

DELIBERATION-CR- 2023/02

- Vu le code de l'éducation,
- Vu le décret n° 99-445 du 31 mai 1999 portant création de l'Université de la Polynésie française,
- Vu les statuts de l'Université de la Polynésie française adoptés le 11 décembre 2008, modifiés,
- Vu le procès-verbal du 13 avril 2021 portant élection de M. Patrick CAPOLSINI, président de l'université de la Polynésie française,
- Vu la délibération n°3/CR du 22 avril 2021, relative à l'élection de Madame Nabila Gaertner-Mazouni aux fonctions de vice-présidente de la commission de la recherche,
- Vu la délibération n°4/CR du 02 décembre 2022, relative à la répartition des moyens alloués à la recherche,
- Vu les demandes recueillies après l'appel à projet « Investissement 2023 » auprès des composantes de recherche,

La Commission de la Recherche en date du **10 mars 2023** et suivant le quorum

DECIDE,

ARTICLE 1 : Dans le cadre du soutien à la recherche, les demandes d'équipements suivantes, au titre de l'appel à projet interne « Investissement 2023 » (UB940/Pilotage/AAP Investissement), ont été retenues :

Nom	Prénom	Laboratoire	Type de matériel	Coût total en XPF TTC incluant frais de transitaires et dédouanement	Montant cofinancé	Financement UPF accordé
CONTE	Eric	CIRAP	Appareil hybride Nikon Z30 avec objectif adapté macro pro Nikon Z 105mm f/2.8 et son filtre, et carte SD de 32G Pro Delkin 4K.	361 600 XPF	0 XPF	361 600 XPF
RICHMOND	Tutea Georges	UMR-EIO	ANALYSE THERMIQUE : Analyse Calorimétrique Diatherme (ACD)	8 531 543 XPF	5 531 543 XPF	3 000 000 XPF
SICHOIX	Lydie	GEPASUD	Echantillonneurs d'eau de pluie aux normes de IAEA-WMO (Agence internationale de l'énergie atomique - Organisation météorologique mondiale) Global Network for Isotopes in Precipitation (GNIP) . Fournisseur PALMEX basé en Croatie.	531 000 XPF	265 500 XPF	265 500 XPF
				9 424 143 XPF	5 797 043 XPF	3 627 100 XPF

Vote : Financement accordé à l'unanimité des membres présents et représentés.

ARTICLE 2 : Les bénéficiaires devront justifier à la demande de l'administration, de l'utilisation des crédits (bilan de l'action).

ARTICLE 3 : Dans le cas d'un dépassement de l'enveloppe attribuée, le complément de financement est à la charge du laboratoire demandeur. En cas de reliquat après finalisation de l'opération, le solde sera reversé au crédit du pilotage.

ARTICLE 4 : La Directrice Générale des Services de l'Université de la Polynésie française est chargée de la publication et de l'exécution de la présente délibération dans les conditions réglementaires en vigueur.



PUNAAUIA, le 10 mars 2023

Le Président,

Pr. Patrick CAPOLSINI